

Objet : MAPA 2017-CAA-003 Audit énergétique dans les bâtiments des communes de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date de la 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-009 donnant délégation à Lionel MOLLIER pour les affaires ayant trait à la cohésion sociale et au logement,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation de l'audit énergétique dans les bâtiments des communes de la Communauté d'Agglomération,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « **MAPA 2017-CAA-003 Audit énergétique dans les bâtiments des communes de la Communauté d'Agglomération Arlysère** » est confié à AD3E – 2 BIS Boulevard de la Paix – 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON pour un montant total de 36 855 € HT.

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum de **205 000 € HT pour la durée totale du marché de 2 ans**.

Le marché est prévu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Le marché est susceptible d'être reconduit une fois une année (soit 2 années au maximum).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 15 mai 2017

Le Vice- Président,
Lionel MOLLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170515-AD_2017_138-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2017